



## Autorisation de Conduite pour Grues de Chargement (R490)

**Établissement :** .....

**Durée :** 1 ou 2 journées de 7 heures

**Public visé :** Personnel de l'établissement (6 participants maximum)

**Modalités et délais d'accès :** Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

**Prérequis :**

- Initiale : Aucun
- Recyclage : Être titulaire d'une autorisation de conduite de moins de 5 ans

**Objectif :** Former pour la préparation à l'obtention de l'attestation de réussite pour la conduite en sécurité des grues de chargement nécessaire à la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite.

**Modalités d'évaluation :** L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout le long de la formation (évaluation formative) et lors de l'épreuve de certification (évaluation formative à visée certificative).

**Cadre législatif :** Tout travailleur amené à utiliser grues auxiliaires de chargement de véhicules doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

**Tarif :** 900 euros (1 journée) 1700 euros (2 journées)

### **Théorie :**

- Réglementation : connaissances générales
- Technologie des grues de chargement
- Notions élémentaires de physique



- Stabilité
- Risques liés à l'utilisation des grues de chargement
- Déplacement des grues de chargement sur site, Vérifications d'usage
- Exploitation des grues de chargement
- Accessoires de levage et règles d'élingage

### **Pratique :**

- Prise de poste et vérifications
- Conduite et manœuvres : Adéquation, mise en station, élingage, gestes de commandement, prise et dépose de charges avec et sans visibilité
- Fin de poste
- Opérations d'entretien quotidien
- Maintenance